

## REGLEMENT INTERIEUR

### CONDITIONS D'ADMISSION :

L'accueil périscolaire accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans, l'accueil extrascolaire accueille les enfants âgés de 3 à 16 ans.

L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse. **Un enfant malade ne doit pas fréquenter la structure.**

### INSCRIPTION ADMINISTRATIVE :

**L'inscription administrative se fait exclusivement par le biais du portail famille de la Mairie de Nuillé sur vicoin : « Espace citoyens » et est obligatoire pour tous les services.**

Les familles doivent chaque année, avec son identifiant et mot de passe, compléter leur espace famille en renseignant différents espaces en plusieurs étapes.

- ✚ Les renseignements concernant la famille : adresse, téléphone, avis d'imposition ou non-imposition, attestation d'assurance, payeur et mandat de prélèvement etc..
- ✚ Les renseignements concernant l'enfant : âge, classe, école, renseignements médicaux etc.....
- ✚ L'autorisation parentale : droit à l'image, autorisation de sortie, personnes autres que représentants légaux autorisées à venir chercher l'enfant etc.....

Cette inscription est indépendante de la réservation des périodes de fréquentation. Elle peut être effectuée même si la famille n'a pas un besoin immédiat.

**A contrario, un enfant dont l'inscription administrative n'aura pas été effectuée ne pourra pas être accueilli.**

A défaut de fiche sanitaire et des attestations réclamées, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans la structure.

Chaque famille, avec ses identifiants, accède à son espace personnel et inscrit ou annule son enfant aux services.

### REGLEMENTATION :

Dans le cadre de l'accueil de mineurs, la commune a signé un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, et s'engage à honorer ses contrats. La commune a signé un Projet Educatif De Territoire (PEDT) avec la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale), la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

### MODALITÉS DE RÉSERVATION :

Pour des raisons d'organisation liées au fonctionnement de l'accueil, au respect de la législation, à la commande préalable pour les repas et goûters, **les familles doivent obligatoirement prévoir la présence de leur enfant.**

La prévision de présence aux services périscolaires (restaurant scolaire, TAP, accueil soir 1<sup>ère</sup> heure-étude), à l'accueil extrascolaire (mercredi et vacances scolaires), se fait directement sur l'Espace Famille.

Les services ne nécessitant pas de prévision de présence sont :

- pendant la période scolaire : l'accueil du matin, l'accueil du mercredi midi, l'accueil soir 2<sup>ème</sup> heure
- en période de vacances scolaires : l'accueil du matin et du soir

Pour tous les services péri scolaires et l'ALSH du mercredi, les inscriptions sont possibles jusqu'à la veille avant 10h30 (jours ouvrés)

Pour l'Accueil de Loisirs (pendant les vacances scolaires), les inscriptions sont possible aux dates indiquées (environ 3 à 4 semaines), indiqué sur les programmes d'animation accessible sur l'espace famille ou tracts distribués au sein des écoles.

La clôture des inscriptions des petites vacances se fait 1 semaine avant et celle des grandes vacances 1mois avant le début des vacances.

**Pour toute présence au restaurant scolaire dont la prévision n'aura pas été faite dans les délais réglementaires, une majoration de 25% du tarif sera appliquée.**

**Pour une inscription ou désinscription le lundi, prévenir le vendredi avant 10h30**

### **MODALITÉS D'ANNULATION :**

Toute annulation doit être signalée par mail ou par téléphone. Au-delà du délai d'inscription, toute annulation pour tous les services sera facturé sauf sur présentation d'un justificatif : médical ou situation exceptionnel (décès, naissance) dans le mois en cours.

### **LES HORAIRES :**

- **Horaires accueil périscolaire :**
  - o Matin : 7h30 – 8h35 (lundi-mardi-jeudi-vendredi) / 7h30 – 8h50 (mercredi)
  - o Mercredi midi : 12h00 – 12h30
  - o Pause méridienne : 11h45-13h45
  - o Soir : TAP (ouvert aux enfants inscrits à l'école Victor Hugo) : 16h00 – 17h00  
Accueil périscolaire : 17h00 – 18h45/Etude : à partir de 17h00. Le goûter est fourni.
- **Horaires accueil extrascolaire :**
  - o Activités à la demi-journée : 9h00 – 12h00 ou 13h30 – 17h30
  - o Activités à la journée : 9h00 – 17h30
  - o Repas : 12h00-13h00
  - o Accueil du matin : 8h00 – 9h00
  - o Accueil du soir : 17h30 – 18h45  
Le goûter est fourni.

Les parents s'engagent à respecter les horaires des accueils, à défaut une majoration tarifaire est appliquée.

### **PRISE EN CHARGE ET RESPONSABILITÉ DE L'ENFANT :**

A leur arrivée, les parents doivent accompagner leur enfant dans l'enceinte de la structure et les confier au personnel encadrant, sauf si protocole d'accueil spécifique.

Seul le mineur scolarisé en CP et en niveau supérieur peut être autorisé à rentrer seul sur autorisation écrite des parents.

Un mineur scolarisé en classe inférieure au CP peut être autorisé à repartir de l'accueil accompagné d'un autre mineur, au minimum scolarisé en CP, ou d'un majeur – préalablement désigné par les représentants légaux de l'enfant.

Les parents peuvent ou autoriser leur enfant (répondant au niveau scolaire requis) à sortir seul d'une activité. Les heures de sortie sont les suivantes :

- les TAP correspondant à une sortie à 17h00,
- l'accueil périscolaire correspondant à une sortie à 18h45,
- l'accueil de loisirs mercredi/vacances correspondant à une sortie à 17h30.

Pour une autorisation de sortie de l'accueil périscolaire avant 18h45, une autorisation de sortie complémentaire sera nécessaire.

### **ASSURANCES :**

La commune de NUILLÉ SUR VICOIN a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance responsabilité civile. Il est conseillé de l'étendre à une garantie individuelle «accident corporel»

La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

Les enfants sont invités à prendre soin des jeux et matériels mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire de l'enfant reste à la charge des parents.

### **RECOMMANDATIONS – INFORMATIONS UTILES :**

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles. Il est recommandé de marquer les vêtements et toute affaire personnelle de l'enfant (cartable, sac à dos...).

Le port de bijoux ou l'apport d'objet est vivement déconseillé. Il est recommandé de laisser ces objets à la maison afin d'éviter la détérioration ou la perte.

Tous les objets dangereux sont strictement interdits.

Des informations relatives au fonctionnement ou à l'actualité des services sont communiquées par **mail aux familles**.

### **PAIEMENT :**

Les tarifs des accueils péri et extra scolaires sont votés en Conseil Municipal, réévalués tous les ans.

Les tarifs sont consultables sur l'Espace Familles.

La loi Egalim, applicable depuis le 01 novembre 2019 aux restaurations collectives, impose un menu végétarien hebdomadaire et instaure l'obligation d'un objectif chiffré de produits bio : 50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont 20% de produits bio) devront être proposés dans la restauration collective publique à partir du 1er janvier 2022. L'application de cette loi est susceptible d'avoir une incidence sur la tarification future du repas.

La facturation aux services péris et extra scolaires est mensuelle. Elle reprend la fréquentation de l'enfant à l'ensemble des services sur un mois. **Pour justifier d'une absence, un certificat médical devra être déposé au plus tard à la fin du mois concerné par l'absence.**

L'exclusion des services pourra être prononcée au regard d'une situation d'impayés.

Les tickets C.A.F., M.S.A., les chèques C.E.S.U. et A.N.C.V. sont acceptés pour règlement. Les chèques C.E.S.U. sont acceptés uniquement pour règlement des factures de l'accueil des **enfants de moins de 6 ans**. Le paiement se fait auprès de la Trésorerie du Pays de Laval, 26 allée de Cambrai, BP 31233, 53013 LAVAL CEDEX.

***L'inscription à l'accueil vaut acceptation des parents du présent règlement et son non-respect peut entraîner diverses sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.***

*Nuillé le vicoïn le 01/09/2025*

*Le Maire de Nuillé sur Vicoïn,*

*M. MARQUET Mickaël*



